

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2026/44

Conseil municipal du 7 juillet 2026

Date de convocation du conseil municipal : 2 juillet 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Loïc BARBERAT

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Anne-Marie ROZIER, Patrick MARCHAND, Béatrice DUMORTIER, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Delphine OLIVIER, Elodie MEGE-MULLER, Christophe TERTIAN, Constance DOUSSET, Raphaël POCCACHARD,

Membres excusés : Christine MORIN donne pouvoir à Loïc Barberat ; Pascal MORET ; Corine DUTIN donne pouvoir à Patrick Marchand ; Vanessa MORISSEAU donne pouvoir à Raphaël Poccachard ; Cyril JACOUTON donne pouvoir à Jérôme Muller ; Yann DEVILLE donne pouvoir à Michel Bernigaud ;

Membres absents : -

OBJET : Désignation d'un(e) élu(e) délégué(e) au CNAS
--

Monsieur le maire expose au conseil que la commune est adhérente au CNAS depuis 2012 afin de lui déléguer la gestion des prestations d'action sociale dont le personnel communal peut bénéficier (aides financières, réduction de billetterie, chèque d'épargne pour les vacances.

Faute d'avoir eu des volontaires suite à son appel à candidatures, il propose au conseil de désigner Aurélie GUTIERREZ en tant que représentante de la commune auprès du CNAS pour le mandat.

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, qui place au rang de dépenses obligatoires les dépenses afférentes aux prestations d'action sociale pour le personnel,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment ses articles L.731-4 et L.733-1 permettant aux communes de confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération n°2012/36 du 2 juillet 2020 décidant de confier au CNAS cette gestion,

Considérant que les adhérents au CNAS sont représentés par des délégués au sein des instances du CNAS, notamment l'assemblée départementale annuelle,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un ou une élu(e) pour le mandat,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Aurélie GUTIERREZ en tant qu'élue déléguée de la commune de Pollionnay

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20260707-202608_202644-DE
Reçu le 09/07/2026

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Transmission en préfecture le 9 juillet 2026
Publication sur le site internet le 9 juillet 2026

Philippe TISSOT
Maire

